BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 29 septembre 2014 à 18 heures

Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 29 septembre 2014, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 22 septembre 2014. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

****

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER (à compter de la question n°6), Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER (à compter de la question n°1), David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY (à compter de la question n°16), Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU (à compter de la question n°11), Agnès SINSOULIER (à compter de la question n°6), Yannick BEDIN (à compter de la question n°11), Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN (à compter de la question n°1), Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Pouvoirs :

Pour toute la séance :
- Aymar de GERMAY à Annie JACQUET,
- Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT,
- Nicole LOZÉ à Alain MAZE,
- Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON,
- Denis POYET à Frantz CARON,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC
- Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT,
- Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT,
- Gérald FRAGNIER à Irène FELIX,
- Mireille GARON à Daniel BEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :
- Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER jusqu'à son arrivée après le vote de la question n°15
- Marie Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU. Celui-ci est arrivé après le vote de la question n°10.

Excusés : Catherine VIAU
Philippe MOUSNY (jusqu'à son arrivée en séance)

Absents :
- Bruno CASSAN jusqu'à l'approbation des PV
- Philippe MERCIER jusqu'à l'approbation des PV

- Patrick BARNIER jusqu'au vote de la question n°5
- Agnès SINSOULIER jusqu'au vote de la question n°5
- Marie-Hélène BIGUIER jusqu'à l'arrivée de Jean-Michel GUERINEAU à qui elle a donné pouvoir (après le vote de la question n°10).
- Jean-Michel GUERINEAU jusqu'au vote de la question n°10
- Yannick BEDIN jusqu'au vote de la question n°10

****

Après avoir constaté que le quorum est atteint (45 présents), Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18h00

M. Emmanuel DUMARÇAY et M. Sébastien CARTIER sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Arrivée de M. Eric MESEGUER, Mme Annie JACQUET, M. Emmanuel DELRUE, Mme Paulette PIETU, M. Rodolphe BESTAZZONI, Mme Irène FELIX à 18h03

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2014

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2014.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2014

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2014.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de M. Bruno CASSAN et M. Philippe MERCIER à 18h05

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

En application de la délibération n° 10 du 29 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre.

I - Marchés en procédure adaptée

- Décision n° 47-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société COLAS Centre Ouest, d'un montant minimum de 150 000 euros HT et maximum de 1 200 000 euros HT pour 12 mois avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (12 mois), 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser l'entretien et les grosses réparations de la voirie et des réseaux divers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- Décision n° 48-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société HYDRATEC, d'un montant minimum de 20 000 euros HT et maximum de 190 000 euros HT pour toute la durée du marché soit 30 mois, afin de bénéficier d'une assistance à maitrise d'ouvrage relative à la construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 équivalents habitants.
- Décision n° 50-2014 : Marché en procédure adaptée, déclaré infructueux, pour la réalisation de travaux pour l'aménagement de la déchèterie de Saint-Doulchard – lot n° 7 : Containers.

- Décision n° 51-2014 Marché en procédure adaptée avec la société DIRICKX d'un montant de 32 150 euros HT pour les travaux de clôture et portail, pour l'aménagement de la Déchetterie de Saint-Doulchard – lot n°5 : clôture et portail, comprenant :
  - l'offre de base pour un montant de 19 250 euros HT,
  - la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 13 260 euros HT.
- Décision n° 52-2014 : Marché en procédure adaptée déclaré infructueux, pour l'aménagement de la déchetterie de Saint-Doulchard – lot n° 6 : Armoire DMS.
- Décision n° 53-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société SBP d'un montant de 51 997.64 euros HT pour l'aménagement d'un local gardien, pour l'aménagement de la Déchetterie de Saint-Doulchard – lot n°2 : local gardien, comprenant :
  - l'offre de base pour un montant de 46 957, 64 euros HT,
  - la prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 5 040 euros HT.
- Décision n° 54-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société COLAS d'un montant de 6 071.03 euros HT pour la réalisation de travaux d'assainissement non collectif, pour l'aménagement de la Déchetterie de Saint-Doulchard – lot n°3 : Assainissement non collectif.
- Décision n° 55-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société COLAS d'un montant de 345 019.63 euros HT pour des travaux de VRD, pour l'aménagement de la déchetterie de Saint-Doulchard – lot n°1 VRD, comprenant :
  - l'offre de base pour un montant de 334 502.63 euros HT,
  - la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 10 517 euros HT.
- Décision n° 56-2014 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée avec la société BARON BONIVIN de Bourges d'un montant de 4 860.52 euros HT pour procéder à la motorisation des trappes de désenfumage R+3, pour le marché de travaux de mise en conformité de l'ENSA – lot n°5 Désenfumage – Chauffage.
- Décision n° 57-2014 : Marché en procédure adaptée pour l'accompagnement du système de Management Développement Durable – lot n°2 : accompagnement à la refonte et à la simplification du Système de Management Développement Durable, déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, du fait de l'arrêt des certifications QSEE de Bourges Plus.
- Décision n° 58-2014 : Marché en procédure adaptée pour l'accompagnement du système de Management Développement Durable – lot n°1 : réalisation des audits internes Qualité/Sécurité, déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, du fait de l'arrêt des certifications QSEE de Bourges Plus.
- Décision n° 64-2014 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché en procédure adaptée avec la société ELVIN de Bourges d'un montant de 3 006 euros HT pour procéder à la suppression d'une porte, pour le marché de mise en conformité de l'ENSA – lot n°4 : Menuiseries bois intérieures, extérieures, escalier bois, planchers. Le présent avenant augmente le marché initial de 1.74%, soit un nouveau montant total du marché de 201 910.51 euros HT.
- Décision n° 65-2014 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marche en procédure adaptée avec la société SBPR de Bourges d'un montant de 527 euros HT pour procéder à des travaux de peinture de l'ensemble de la nouvelle pièce, pour le marché de mise en conformité de l'ENSA – lot n°9 : Peinture. Le présent avenant augmente le marché initial de 0.99% soit un nouveau montant total du marché de 56 603.75 euros HT.
- Décision n° 66-2014 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché en procédure adaptée avec la société SBPR de Bourges d'un montant de 1 092.40 euros HT pour procéder à la mise en conformité de l'exigence CF 1h et isolante au bruit des cloisons et plafond, pour le marché de mise en conformité de l'ENSA – lot n°3 : plâtrerie. Le présent avenant augmente le marché initial de 1.18% soit un nouveau montant total du marché de 101 949.85 euros HT.
- Décision n° 67-2014 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché en procédure adaptée avec la société DUN ENERGIES d'un montant de 1 047 euros HT pour procéder à la pose de paroi de douche, pour le marché relatif à des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'avenir – lot n° 6 : plomberie – sanitaire – VMC chauffage. Le présent avenant augmente le marché initial de 4.48% soit un nouveau montant total du marché de 27 751.54 euros HT.
- Décision n° 68-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société AXIROUTE d'un montant minimum de 50 000 euros HT et maximum de 400 000 euros HT pour 12 mois, afin de réaliser des travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint-Just sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- Décision n° 69-2014 : Marché en procédure adaptée déclaré sans suite, pour l'aménagement de la Déchetterie de Saint-Doulchard – lot n° 4 : Serrurerie – Métallerie.

- Décision n°73-2014 : Marché à bon de commande en procédure adaptée avec la société INMAC WSTORE d'un montant minimum de 20 000 euros HT et maximum de 100 000 euros HT pour une durée de 12 mois, avec possibilité de reconduction expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée 1 fois au plus en sus de l'année initiale, pour l'acquisition de postes de travail informatiques.

II - Contrats – Conventions

- Décision n° 49-2014 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 d'un montant de 2 311.62 euros TTC.
- Décision n° 59-2014 : Contrat de prestation d'animation ayant pour objet l'animation des démarches Technopolitaines et notamment les Rendez-vous de la Technopole avec la SARL MEDIACOMS, représentée par M. Laurent GAROFALO, d'un montant forfaitaire pour chaque manifestation de 420 euros HT la demi-journée et 690 euros la journée. Le contrat est conclu pour l'année civile 2014.
- Décision n° 60-2014 : Convention d'occupation précaire et révocable et d'autorisation de passage du public concernant une partie des parcelles cadastrées Section CE numéros 222 et 223 (Ex168p) Section CE numéros 224 et 225 (Ex176p) sises Boulevard Lahitolle et rue Maurice Roy à Bourges, conclue avec le SDE 18, à titre gratuit, jusqu'au 1er juin 2015, au plus tard.
- Décision n° 61-2014 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 d'un montant de 3 691.37 euros TTC.
- Décision n° 62-2014 : Convention d'occupation précaire de l'Amphithéâtre « Papillon » le 12 juin 2014 avec l'INSA Centre Val de Loire à Bourges, à titre gracieux, pour organiser un colloque dans le cadre des « Rendez-vous de la Technopole ».
- Décision n° 63-2014 : Convention d'occupation précaire de l'Amphithéâtre « Papillon » le 24 avril 2014 avec l'INSA Centre Val de Loire à Bourges, à titre gracieux, pour organiser un colloque dans le cadre des « Rendez-vous de la Technopole ».
- Décision n° 70-2014 : Contrat d'assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative des différents sites internet de Bourges Plus, conclu avec la société INOVAGORA, renouvelable annuellement deux fois par tacite reconduction et au plus tard le 21 mai 2017, pour un montant annuel de 1 500 euros HT, soit 1800 euros TTC. Le montant de la redevance annuelle sera révisé chaque année au 1er janvier selon l'indice Syntec publié sur le site du Moniteur dans Travaux Publics.
- Décision n° 71-2014 : Contrat d'hébergement mutualisé des différents sites Internet de Bourges Plus et sa maintenance, conclu avec la société INOVAGORA, renouvelable annuellement deux fois par tacite reconduction et au pus tard le 21 mai 2017, pour un montant annuel de 1 170.00 euros HT, soit 1 404.00 euros TTC. Le montant de la redevance annuelle sera révisé chaque année au 1er janvier selon l'indice Syntec publié sur le site du Moniteur dans Travaux Publics.
- Décision n° 72-2014 : Contrat de maintenance du logiciel Antares V2, conclu avec la société NEOVACOM, renouvelable annuellement par tacite reconduction et au plus tard jusqu'au 14 février 2018, pour un montant annuel de 850 euros HT, soit 1.020 euros TTC. Le montant de la redevance annuelle sera révisé chaque année au 1er janvier selon l'indice Syntec publié sur le site du Moniteur dans Travaux Publics.
- Décision n° 74-2014 : Avenant n°1 au bail à loyer soumis aux dispositions de l'article 57A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 avec la SARL ALARME DIFFUSION CENTRE signé le 20 mars 2014, afin de formaliser la décision du Gérant, M. Arnaud LANCHON d'opter pour le nettoyage bi-hebdomadaire du bureau n° 103 d'un surface de 11.70 m^2, à compter du 1er avril 2014, moyennant la somme mensuelle de 38 euros HT par mois.

L'ensemble des membres présents et présentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 23 juin 2014

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 10 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 23 juin 2014.

Bureau Communautaire du 2 juin 2014

Marché d'acquisition et de maintenance de véhicules – Appel d'offres ouvert:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition / maintenance de véhicules. Cette opération comprend les 2 lots suivants :

Lot n° 1 : Acquisition et maintenance d'un véhicule hydrocureur de 13 tonnes, avec un seuil minimum de 100 00 euros HT pour 48 mois et un seuil maximum de 200 000 euros HT pour 48 mois,

Lot n°2 : Acquisition et maintenance d'un véhicule avec grue, avec un seuil minimum de 50 000 euros HT pour 48 mois et un seuil maximum de 100 000 euros HT pour 48 mois.

Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur – Colloque « Attractivité des mathématiques » - Convention avec l'Université d'Orléans pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'Université d'Orléans pour l'organisation du colloque intitulé « attractivité des mathématiques » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur – CREA'CAMPUS – Convention avec l'INSA CVL pour le versement d'une subvention:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'INSA CVL pour l'organisation du concours régional de création d'entreprises et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur – Convention avec l'Association pour la Prospective et la Statégie (APORS) pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'APORS pour l'organisation du colloque « Nouveaux Territoires » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur – Convention avec l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Études au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 12 500 euros à l'ENSA pour le Centre d'Études au Partenariat et à l'Intervention Artistiques et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur – Galerie La Box - Convention avec l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'ENSA pour la Galerie La Box afin d'organiser des expositions d'artistes français et étrangers, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Tableau des effectifs – Modifications :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve les transformations suivantes :
- au sein de la Direction des Services à la Population, un poste de rédacteur principal 1ère classe en un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe, afin de procéder au remplacement d'un départ en retraite,
- deux postes d'Adjoint Administratif de 2ème classe en Rédacteur, suite à réussite à concours.

Dans le cadre des avancements de grade (sous couvert de l'avis de la CAP et des nominations) :

- un Adjoint Administratif de 1ère classe en Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- un Adjoint Technique Principal de 2ème classe en Adjoint Technique Principal de 1ère classe
- trois Adjoints Technique de 1ère classe en Adjoints Technique Principaux de 2ème classe
- deux Agents de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principaux
- un Technicien Principal de 2ème classe en Technicien Principal de 1ère classe

Dans le cadre de la Promotion Interne (sous couvert de l'avis de la CAP et des nominations) :

- un Adjoint Administratif Principal 2ème classe en Rédacteur
- un Rédacteur Principal 1ère classe en Attaché
- un Agent de maîtrise principal en Technicien
- un Technicien Principal 1ère classe en Ingénieur

Le Bureau Communautaire approuve également la modification du temps de travail des gardiens de déchèterie à temps complet qui passe de 20h par semaine à 22h50, suite à l'élargissement de l'amplitude des horaires d'ouverture des déchèteries de Saint-Just, Trouy et la Chapelle Saint Ursin.

Convention de rejet avec l'établissement TERRALYS :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejet avec l'établissement TERRALYS, d'une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise NCI Environnement :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejet avec l'entreprise NCI Environnement pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 7 juillet 2014

Acquisition de la voie communale à proximité de la parcelle ZS 7 sise Lieudit « Le Grand Moutet » à BOURGES (environ 4558 m^2) appartenant à la Commune de BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition à l'Euro symbolique de la voie communale à proximité de la parcelle cadastrée Section ZS numéro 7 Lieudit « Le Grand Moutet » à BOURGES appartenant à la Commune de BOURGES, et d'une contenance d'environ 4558 m^2, étant précisé que les frais d'actes et d'enregistrement ainsi que ceux relatifs à la réalisation du document d'arpentage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES. L'étude de Maître BERGERAULT, Maître DHALLUIN, Maître BRUNGS, notaires à BOURGES, est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vente d'une partie des parcelles AZ 427, AZ 438, AZ 429, AZ 435 et AZ 431 sises avenue de la Libération et rue Jean Rameau à BOURGES à la Commune de BOURGES et création d'une servitude de surplomb au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la vente à la Commune de BOURGES d'une partie des parcelles cadastrées Section AZ numéro 427, numéro 438, numéro 429, numéro 435 et numéro 431 sises avenue de la Libération et rue Jean Rameau à BOURGES d'une contenance totale d'environ 65 mètres carrés, à l'Euro symbolique et approuve la création d'une servitude de surplomb grevant une partie desdites parcelles vendues à la Commune de BOURGES, à titre gracieux, au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES dans l'acte de vente. Les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage sont à la charge de la Commune de BOURGES, la Communauté d'Agglomération de BOURGES prenant en charge les frais notariés. La SCP BERGERAULT, DHALLUIN, BRUNGS, notaires à BOURGES, est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le

Président ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique de vente contenant la servitude de surplomb, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Marché n° 14/0002 – Raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la ZAC Lahitolle à BOURGES – Travaux de branchement et d'extension – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n° 14/0002, visant à prendre en compte l'évolution du besoin énergétique du futur bâtiment Hôtel d'Entreprises d'un montant de 11 506.40 euros HT, portant le montant du marché initial de 96 699.89 euros HT à 108 206.29 euros HT, soit une augmentation de 11.90%. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avenant n° 2 au Marché n°10/063 de maitrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'École Nationale Supérieure d'Art :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché n° 10/063 d'un montant de 4 248.24 euros HT, visant à arrêter le forfait définitif suite à la notification des marchés de travaux le 6 décembre 2011 pour un montant total de 745 689 euros HT. Cet avenant n° 2 représente une augmentation de 13.20% du marché initial portant ce dernier de 32 190.62 euros HT à 47 950 euros HT après l'avenant n°1 et enfin à 52 198.24 euros HT. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avenant n° 2 au lot 2 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du Marché n°13/S/0034 pour des travaux d'aménagement de bureaux boulevard de l'Avenir :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché n° 13/S/0034 d'un montant de 2 295 euros HT, visant à prendre en compte la modification du type de boites aux lettres, la pose de divers équipements de la porte d'entrée principale et le changement de 3 enrouleurs. Cet avenant n° 2 représente une augmentation de 9.30% du marché initial portant ce dernier de 24 682 euros HT à 23 464 euros HT après l'avenant n° 1 et porté à 25 759 euros HT. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Prise en charge et traitement des déchets de Bourges Plus :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un Marché afin d'assurer la continuité du service public de traitement des ordures ménagères. Suite à la déclaration d'infructuosité du dialogue compétitif pour la réhabilitation du CTVD et afin d'assurer la continuité du traitement des déchets, deux avenants ont été passés, l'un pour la poursuite de l'exploitation du CTVD par Énergy Déchet (échéance au 15 novembre 2014), l'autre pour la gestion des refus par SITA (échéance au 15 octobre 2014), il convient alors de disposer d'une solution au-delà de cette date et ce jusqu'à ce que la solution qui sera retenue en matière de traitement des ordures ménagères soit mise en œuvre. Le Marché, comprenant la prise en charge et le traitement des refus de compostage en cas d'obtention de la prolongation du plan d'épandage et la prise en charge et le traitement des ordures ménagères résiduelles en cas de non obtention de la prolongation du plan d'épandage, débutera le 16 octobre

2014 pour se terminer le 1er juillet 2015 avec un montant minimum de 600 000 euros HT et un montant maximum de 5 500 000 euros HT. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne et recours à un marché à bon de commandes et autorise Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Aides à la pierre – Décision d'annulation de subvention PLAI pour 3 logements locatifs sociaux – rue Emile Martin – BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire annule la décision de subvention de 45 508.49 euros sur les crédits délégués de l'Etat auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation de 3 logements PLAI initialement prévus et autorise Monsieur le Président à signer la décision d'annulation de financement et tout document se rapportant à cette opération.

Aides à la pierre – Modification du montant de la subvention de Bourges Plus – Opération « Allée Pierre Malgras » - BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la modification du montant de la subvention sur les crédits délégués de Bourges Plus auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation de 16

logements PLUS au lieu de 18, prévus allée Pierre Malgras à BOURGES, afin de le porter de 81 000 euros à 72 000 euros, et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Marché de prestation pour la réalisation de curage, d'inspections télévisuelles, d'essais d'étanchéité et de compacité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président a lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour confier les prestations de contrôles d'étanchéité, d'inspection télévisée des réseaux, de compacité des tranchées et de compactage des couches de forme de voirie, à des bureaux d'études spécifiques compétents et indépendants des entreprises. Le Marché à bons de commande comprend deux lots :

- lot n°1 : réalisation des contrôles d'étanchéité, d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement,
- lot n° 2 : réalisation des tests de compactage des tranchées et des couches de forme de voirie.

Ce marché sera sans minimum et sans maximum de montants de commande et d'une durée de 12 mois, reconductible de manière expresse deux fois maximum. Monsieur le Président est autorisé à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rattachant.

Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans :

A l'unanimité le Bureau Communautaire prolonge la mise à disposition d'agents communautaires au profit de l'Université d'Orléans jusqu'au 31 décembre 2014, approuve l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition individuelle d'agents communautaires à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Marché n° 13/S/0058 – Transfert des effluents du bassin versant de pont vert vers le système d'assainissement de Marmagne – Lot n°2 « Réhabilitation du poste de refoulement » - Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 13/S/0058 visant à prendre en compte la mise en œuvre d'injection de chlorure ferreux $Fecl_2$ afin de traiter la présence d'H_2S dans les effluents. Le présent avenant augmente la durée initiale du marché de 3 semaines et porte le montant de ce dernier de 73 800 euros HT à 84 773.53 euros HT, soit une augmantation de 14.87%. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de rejet de LA BOVIDA :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la Convention de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement LA BOVIDA à la station d'épuration de BOURGES, conclue pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Accord-Cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, de réseaux divers, d'aménagement et d'infrastructures – autorisation de mise en concurrence en vue de conclure un accord-cadre sur appel d'offres ouvert avec publicité européenne :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un Accord-Cadre selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne pour la réalisation de travaux de voirie, d'infrastructures, de réseaux divers et d'aménagements des espaces publics, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans avec un montant prévisionnel annuel de 50 000 euros minimum et de 1 000 000 d'euros maximum. Monsieur le Président est autorisé à conclure et à signer ledit accord cadre, en vue d'établir et de signer les différents marchés subséquents à intervenir et toutes les pièces s'y rattachant.

Protocole transactionnelle entre Bourges Plus et RMI-ADISTA :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un protocole définissant les conditions dans lesquelles il est mis fin, amiablement, au différend opposant Bourges Plus et RMI-ADISTA. Ce protocole a pour objet de formaliser l'accord de Bourges Plus et RMI-ADISTA quant aux

sommes dues à cette dernière pour la réalisation des prestations réalisées dans l'urgence. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

L'ensemble des membres présents et présentés prend acte de cette communication.

3. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L.2122-21-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu la délibération n° 10 du 29 avril 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques ;

Considérant que, par délibération visée ci-dessus, le Conseil Communautaire a décidé l'attribution de délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que par lettre en date du 2 juillet 2014, Madame la Préfète du Cher a fait part de ses observations au titre du contrôle de légalité en matière de gestion du personnel et en matière de passation de conventions avec les communes membres et syndicats mixtes ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération n° 10 du 29 avril 2014 ;

Par délibération susvisée, le Conseil Communautaire avait donné délégations au Bureau Communautaire pour les attributions suivantes :

■ **GESTION DU PERSONNEL :**

Mise à disposition de personnel :

- de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de mise à disposition de personnel, ainsi que leurs avenants.

Tableau des effectifs :

- de procéder aux transformations de poste,
- de procéder aux modifications des quotités d'emploi pour les postes à temps non complet.

► Ces décisions étant de la compétence du Conseil Communautaire et n'étant donc pas transférables au Bureau Communautaire, il convient de les supprimer des compétences déléguées au Bureau.

■ **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :**

- approuver les termes des conventions ou tous actes à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et des Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus.

► Il est proposé de supprimer le terme « tous actes » et d'ajouter « ainsi que leurs avenants ».

Le reste des délégations attribuées au Bureau Communautaire et au Président par délibération n° 10 du 29 avril 2014 est inchangé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modifications apportées à la délibération n° 10 du 29 avril 2014 telles que définies ci-dessus, à savoir :

Dans la partie 1 – AU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

1) **La suppression du paragraphe suivant :**

→ EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :

Mise à disposition de personnel : ► de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de mise à disposition de personnel, ainsi que leurs avenants Tableau des effectifs : ► de procéder aux transformations de poste, ► de procéder aux modifications des quotités d'emploi pour les postes à temps non complet

2) Le remplacement du paragraphe suivant :

→ CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :

► - approuver les termes des conventions ou tous actes à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et des Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus.

par le paragraphe suivant :

→ CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :

► d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et **les** Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus, **ainsi que leurs avenants**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et acter ainsi la modification de la délibération n° 10 du 29 avril 2014.

Après ces modifications proposées et adoptées, les attributions déléguées au Bureau Communautaire et au Président seraient donc les suivantes :

1 AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délégation est donnée au Bureau à l'effet :

→ EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) autres que ceux délégués au Président :

- **Pour les marchés publics de travaux, de fournitures, de services et accords cadres** ► d'approuver l'engagement de la procédure de passation et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ou l'accord cadre avec le prestataire retenu ainsi que : - tout avenant entraînant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %, conclu à l'issue d'une procédure adaptée, - tout avenant entraînant une augmentation du montant initial d'un marché formalisé de plus de 5 %, après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres. ► de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés formalisés ou accords cadres, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant, ► d'exécuter ou de régler lesdits marchés ou accords cadres ; ► de négocier, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de groupement de commande. - **Pour les transactions** ► de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les transactions.

→ EN MATIERE DE CONVENTIONS N'AYANT PAS D'INCIDENCES FINANCIERES :

► de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'échanges de données statistiques, avec des partenaires publics ou privés.

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :**

► de décider des opérations d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges des biens, mobiliers ou immobiliers dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

► de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de plus de 12 ans ainsi que leurs éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,

► de mettre à la réforme des immobilisations,

► de décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition ou des procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que leurs avenants.

→ **EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT :**

► de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions portant sur les rejets industriels ou assimilés domestiques dans le réseau d'assainissement de l'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE DONS ET LEGS :**

► d'accepter les dons et legs faits à la Communauté d'Agglomération, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

→ **EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE :**

► de solliciter des subventions auprès de toute personne, collectivité ou organisme susceptible d'en allouer à la Communauté d'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :**

► Emettre les avis sur les modifications, les révisions et les élaborations de documents d'urbanisme locaux.

→ **EN MATIERE D'AIDES A LA PIERRE, DE FONDS D'INTERVENTION FONCIERE ET D'AIDES AUX ENTREPRISES :**

Aides à la pierre :
► d'autoriser le versement des subventions correspondantes en direction des organismes retenus dans le cadre de la programmation globale approuvée annuellement par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Financement de la réhabilitation du logement social :
► d'autoriser le versement des subventions dans le cadre des opérations de réhabilitation du logement social conformément au dispositif en faveur de la réhabilitation du parc social approuvé en Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Fonds d'intervention foncière
(Cf. délibération du 24 juin 2011 adoptant la politique foncière d'agglomération et la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière)
► d'examiner et de délibérer sur les dossiers de demandes de subvention déposés par les communes, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Aides aux entreprises
(En application des articles L1511-2 et L1511-3 du CGCT modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définissant le régime des aides que les collectivités locales peuvent accorder aux entreprises)
► de préparer, d'exécuter et de régler les conventions, ainsi que leurs avenants, portant attribution de subventions, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

→ **EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

► de préparer, exécuter et régler les conventions d'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

► d'autoriser le versement des subventions en direction des établissements d'enseignement publics et privés ainsi que les associations qui y sont liées conformément aux termes des conventions,

► d'approuver les conventions financières relatives aux frais de formation.

→ **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :**

► d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et les Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus, **ainsi que leurs avenants.**

→ **CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE :**

► de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, le Syndicat Mixte AggloBus, le Conseil Général du Cher, la Région Centre et l'Etat, dans la limite des crédits inscrits au budget.

2 <u>AU PRESIDENT</u>

En application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., délégation est donnée au Président, qui agira par décision, à l'effet :

→ **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE SELON LE CODE DES MARCHES PUBLICS (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice):**

► de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou accords cadres, selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le code des marchés publics, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget,
► de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
► de préparer, de passer, d'exécuter et de signer tout avenant conclu à l'issue d'une procédure formalisée ou d'une procédure adaptée, n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,
► d'exécuter et de signer lesdits marchés ou accords cadres,
► de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés ou accords cadres en procédure adaptée, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant.

→ **EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE PLACEMENT :**

<u>Emprunt</u>

► de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements, et ce dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
► de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, selon les opportunités du marché, des clauses nouvelles,
► de procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris :

- Le réaménagement de la dette : remboursement par anticipation, renégociation,
- Les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

<u>Ligne de trésorerie</u>

► En matière de réalisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de trois millions d'euros :

- de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- de retenir les meilleures offres au regard notamment des possibilités que présente le marché,
- de passer des ordres tels que mobiliser la ligne de trésorerie,
- de rembourser des fonds tirés et d'effectuer les tirages infra-annuels,
- de signer les contrats et les actes nécessaires.

Placement

• de prendre les décisions nécessaires à la réalisation de tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

• de préciser dans chaque décision correspondante les mentions suivantes :

L'origine des fonds
Le montant maximum à placer
La nature du produit souscrit
La durée ou l'échéance maximale du placement

• de conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement et à la réalisation des placements.

Régies d'avances et/ou de recettes

► de créer les régies d'avances et/ou de recettes : création, modification et suppression des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes, au titre du budget principal et des budgets annexes.

→ EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE ET DE CONTENTIEUX :

Contentieux et actions en justice :

► d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes actions en justice, y compris déposer une plainte avec constitution de partie civile,
► de défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes actions intentées contre elle,
► de fixer les rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

→ EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :

► de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de servitudes sur fonds privés ou publics ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant,
► de négocier, de passer, d'exécuter et de signer tout acte de compromis ou de promesse de vente, les cahiers des charges de cessions de terrains ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
► de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions relatives au louage des choses pour une durée de moins de 12 ans ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
► de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'occupation précaire ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
► de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et signer tout acte s'y rapportant.

En matière de gestion du foncier :

► de préparer, passer, exécuter et signer les conventions relatives aux opérations avec les distributeurs d'électrification, de fourniture de gaz et de télécommunication à la suite d'une approbation d'un projet d'aménagement par le Conseil Communautaire nécessitant l'amenée de ces réseaux, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

→ EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :

► de préparer, passer, exécuter et signer les conventions de formation concernant les agents et les conseillers communautaires,
► de préparer, passer, exécuter et signer les conventions à passer avec divers organismes pour l'accueil de stagiaires.

SUBDELEGATION

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire autorise, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la subdélégation au Premier Vice-Président, et en cas d'empêchement de celui-ci, aux Vice-Présidents suivants dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des délégations susvisées attribuées par le conseil communautaire.

Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation selon les articles L 2122-23 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

4. Désignation des représentants de Bourges Plus au sein des associations - Domaine Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Association des Villes Universitaires de France (AVUF)

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 10 septembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Comités et autres organismes, relevant du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation.
Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant pour l'organisme suivant :

NOM	NOM DU DELEGUE PROPOSE
ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)	Membre du Bureau : 1 délégué : - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS)

La cotisation annuelle à l'Association des Villes Universitaires de France est fixée à cinq cents euros.
La dépense est inscrite au budget principal 2014 de Bourges Plus, au chapitre 011, article 6281, fonction 23.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner M. Patrick BARNIER, Vice-président délégué à l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, membre du bureau de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne M. Patrick BARNIER, Vice-président délégué à l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, comme représentant de Bourges Plus au sein du bureau de l'Association des Villes Universitaires de France.

5. Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres - Indemnité forfaitaire

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Le présent rapport concerne l'organisation des Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans ce cadre, il est proposé de verser d'une part une indemnité forfaitaire par demi-journée fixée à 200 € HT pour chaque maître d'œuvre participant aux Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres et d'autre part une indemnité kilométrique allouée dans le cadre d'un déplacement hors agglomération sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant de l'indemnité forfaitaire par demi-journée fixée à 200 € HT pour chaque maître d'œuvre participant aux Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres,

- d'approuver le versement d'une indemnité kilométrique allouée dans le cadre d'un déplacement hors agglomération sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement pour participer aux Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres,

- de prendre acte que les crédits sont inscrits en section investissement de chacun des budgets concernés de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser l'indemnité forfaitaire par demi-journée et l'indemnité kilométrique dans les conditions indiquées ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, tous les documents nécessaires à la réalisation de ces Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de M. BARNIER et Mme SINSOULIER à 18h09

6. Réalisation et conception des actions de communication courantes - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Général, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Les Marchés sur appel d'offres relatifs à la communication communautaire et à la communication municipale arriveront à échéance le 15 février 2015 pour la communication communautaire et au 31 décembre 2014 pour la communication municipale.

Un appel d'offres doit être lancé pour renouveler ces marchés.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'optimisation financière, la Communauté d'Agglomération Bourges plus et la Ville de Bourges ont convenu de recourir pour la passation des marchés de communication à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics permettant la mise en place d'un groupement de commandes.

Il est convenu de lancer une consultation par groupement de commandes et en la forme d'un appel d'offres décomposé en 2 lots : lot 1 : réalisation et conception des actions de communication courantes de la Ville de Bourges – Lot 2 : réalisation et conception des actions de communication courantes de la Communauté d'Agglomération Bourges plus.

La prestation de service comprendra donc la passation de marchés concernant la réalisation et la conception des actions de communication courantes. Cette prestation concernera la réalisation et la conception des actions de communication courantes de la Ville de Bourges (lot 1) ainsi que la

réalisation et la conception des actions de communication courantes de la Communauté d' Agglomération Bourges plus (lot 2).

Pour l'exécution du présent groupement de commandes, la Ville de Bourges sera désignée comme coordonnateur dudit groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la procédure d'attribution des marchés.
La Ville de Bourges ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres créée pour l'occasion, est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement, il peut être prévu un suppléant.

Il est donc proposé de désigner M. Alain MAZÉ à la commission d'appel d'offres du groupement de commande, afin de représenter la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.
Il est proposé de désigner M. Frantz CARON en qualité de suppléant.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

1 / d'approuver la participation de BOURGES PLUS à ce groupement de commande,

2 / de désigner M. Alain MAZÉ, Conseiller Communautaire, comme membre titulaire représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de ce groupement,

3 / de désigner M. Frantz CARON, Conseiller Communautaire, comme membre suppléant représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de ce groupement,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité d'approuver la participation de Bourges Plus à ce groupement de commande, décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT et désignent à l'unanimité M. Alain MAZÉ, Conseiller Communautaire, comme membre titulaire représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de ce groupement, ainsi que M. Frantz CARON, Conseiller Communautaire, comme membre suppléant représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de ce groupement.

7. Parcs d'activités ECHANGEUR - BEAULIEU - VARENNES - ESPRIT 1 - CESAR - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2013

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

La SEM TERRITORIA a adressé à BOURGES PLUS les CRAC (Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité) 2013 des parcs d'activités Varennes / Echangeur / Beaulieu / Esprit 1 / César pour approbation par le Conseil Communautaire.

En plus des éléments présentés ci-dessous pour chacune des ZAC, un tableau de synthèse résume à la fin de ce rapport les éléments principaux.

- **ZAC du parc des Varennes**

L'action marquante menée au cours de l'année 2013 a été la réalisation d'une étude de dangers relative au parking PL (Poids-Lourds) et à sa future extension, complétée par des études de comptage, à la demande de la Préfecture du Cher.

Fin 2013, BOURGES PLUS indique que la création d'un rond-point de desserte de la future ZAC du Moutet, situé sur la rocade, au droit de la ZAC des Varennes, pourrait modifier l'aménagement de ce secteur. Il est demandé à l'Aménageur de reporter les travaux envisagés dans le triangle sud, ainsi que la commercialisation des derniers terrains. Les travaux de requalification des espaces publics existants sont quant à eux maintenus (validés dans le compte-rendu annuel précédent – délibération n°14 du Conseil Communautaire du 4/11/13).

Cela impacte le calendrier de l'opération. La concession doit actuellement s'achever au 31/12/14, mais en raison des incertitudes sur la création du giratoire, le nouveau rythme envisagé pour l'achèvement de l'opération est le suivant :

- Achèvement des études, consultation travaux et réalisation des travaux de requalification des espaces publics existants en 2014,
- Reprise des études liées à l'aménagement du triangle sud en 2015 / 2016,
- Consultation travaux et attribution du marché correspondant en 2016,
- Réalisation des travaux et réception en 2017,
- Commercialisation du dernier terrain en 2017,
- Année de parfait achèvement en 2018.

Sur cette base, il apparaît nécessaire de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

►Il est proposé de signer un avenant n°7 à la concession en vue de la proroger jusqu'au 31/12/18, et pour préciser les modalités de rémunération de l'Aménageur en amendant l'article 21 III du Cahier des Charges de Concession. La SEM TERRITORIA par cet avenant vise à clarifier les modalités de calcul de rémunération de l'aménageur (sans toutefois en modifier les montants). La SEM TERRITORIA qui fonde son calcul sur le montant des factures constatées, veut rendre les modalités de calcul plus claires.

Les grandes masses financières sont inchangées depuis le compte-rendu annuel de l'exercice précédent (bilan d'opération d'environ 4 M€).

►La participation de BOURGES PLUS, d'un montant de 250 000 € à verser en 2014, déjà envisagée dans le dernier CRAC, sera donc nécessaire pour équilibrer l'opération. Le versement effectif de cette participation en 2014 est impératif pour ne pas altérer davantage la trésorerie de l'opération qui devient tendue.
Pour le résultat, il n'y a pas d'écart avec l'exercice précédent : la concession est à l'équilibre.

• ZAC de l'Echangeur (Parc d'activités de BEAULIEU OUEST)

Pour ce qui concerne les travaux principaux menés en 2013 sur la ZAC de l'Echangeur, la tranche ferme de la voie de bouclage (rue Louis Béchereau) a été achevée.

En 2014, des études seront menées pour une remise des ouvrages publics des îlots 2 et 3 avant le 31/12/14. Il doit donc être prévu un budget d'entretien pour les espaces publics des îlots 2 et 3 à partir de l'année 2015.

Les faits marquants de l'année 2013 ont été, en termes de commercialisation les suivants :

- Signature de l'acte authentique de vente avec la SCI AMIQUINOT (Projet AUVRAY / SOLOMAT),
- Conservation de l'acompte du compromis SITA,
- Conservation de l'acompte du compromis Hair and Yard.

Des contacts ont été établis en cours d'année 2013 avec les transporteurs Eric Rousseau et Fabrice Moisy. Leur intérêt pour une parcelle de 23 844 m² pourrait se traduire par la signature d'un compromis de vente début 2014, suivi de la régularisation par acte authentique en fin d'année.

Par ailleurs, la poursuite de la crise économique rend rares les contacts commerciaux. En conséquence, aucune autre pré-commercialisation (signature d'un compromis) n'est envisagée en 2014.

En raison de la modification du rythme de commercialisation des terrains, il sera nécessaire de prévoir la prorogation du délai de la concession jusqu'à fin 2018.

►Il est donc proposé de signer un avenant n°8 à la concession en vue de la proroger jusqu'au 31/12/18, et pour préciser les modalités de rémunération de l'Aménageur (idem ZAC du parc des Varennes).

La dégradation de la trésorerie, liée au décalage de la commercialisation, imposera le recours à un financement externe en cours d'année 2014.
Ce décalage ayant un impact direct sur la trésorerie de l'opération, le remboursement de l'avance consentie par BOURGES PLUS sera décalé. Les modalités de remboursement de l'avance par l'aménageur sont précisées dans la convention d'avance de trésorerie jointe à cette délibération qu'il est proposé de signer.

►Le concessionnaire de BOURGES PLUS, la SEM TERRITORIA, prévoit de contracter un emprunt de 800 k€ et sollicite auprès de la communauté d'agglomération de BOURGES une garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, suivant les dispositions de l'article 20 du Cahier des Charges de Concession. Cette garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire de décembre 2014.

Les dépenses prévisionnelles de la concession sont en hausse de 293 k€ par rapport à l'estimation du CRAC de 2012 (impact des frais financiers liés à la mobilisation d'un emprunt et de l'allongement prévisionnel de l'opération notamment).

En recettes, le prix unitaire du terrain libéré par Hair and Yard a été revalorisé à son prix de départ (21 €/m² au lieu des 19 €/m²) pour compenser la perte liée à la diminution de la surface cessible des terrains situés au nord du Parc de Beaulieu (modification demandée par BOURGES PLUS pour éviter la création d'une servitude sur le réseau pluvial). Les recettes résultantes augmentent ainsi de 56 k€ depuis le dernier CRAC.
Le résultat financier de la concession est donc ramené à 345 k€ (contre un résultat prévisible de 582 k€ à fin 2012).

- **ZAC de Beaulieu (Parc d'activités de BEAULIEU EST)**

Les faits marquants de l'année 2013 ont été, en termes de commercialisation, les suivants :
- Réalisation de la vente d'une parcelle à la SCI PAMAC (projet SARL PEREIRA),
- Signature d'un compromis de vente avec la société EXCENT.

Le contact initié en 2013 avec la Société BRADU pour l'acquisition d'un terrain d'environ 4 800 m² sur la raquette Beaulieu devrait aboutir à la signature du compromis de vente en 2014.

La régularisation par acte authentique des compromis signés avec les entreprises CHANTELAT et EXCENT est attendue en 2014.
La pré-commercialisation des terrains de la « raquette » Beaulieu s'étant bien déroulée en 2013, il ne devrait rester qu'un à deux terrains à vendre dans ce secteur à fin 2014.
L'absence de contacts commerciaux pour les parcelles situées le long de la rue Charles Durand impose de répartir ces ventes sur les années 2015 à 2018.

En raison de la modification du rythme de commercialisation des terrains, il sera nécessaire de prévoir la prorogation du délai de la concession jusqu'à fin 2018.

►Il est donc proposé de signer un avenant n°8 à la concession en vue de la proroger jusqu'au 31/12/18, et pour préciser les modalités de rémunération de l'Aménageur (idem ZAC du parc des Varennes).

Cet allongement de la durée globale de la concession va entrainer une augmentation des dépenses de 155 k€ (augmentation du montant des travaux liée à l'intégration de frais d'entretien des bassins et à la réalisation de branchements complémentaires notamment, augmentation de la rémunération de l'aménageur liée à l'allongement de la durée de la concession et à la hausse du montant du bilan de l'opération, augmentation des frais divers en raison de l'allongement de la durée de la concession).
Ces dépenses complémentaires seront compensées par l'augmentation du prix unitaire du terrain situé entre Métro et Gritchen (de 21 à 42 € HT par m²) et par la commercialisation d'un terrain non valorisé dans le compte-rendu annuel précédent (terrain situé entre le chemin de Beaulieu et le poste de refoulement, valorisé à 5 € HT par m²).
L'équilibre de l'opération est donc conservé pour un montant global de recettes et de dépenses en légère hausse à environ 3,5 M€.

Compte-tenu des incertitudes liées à la commercialisation, le remboursement de l'avance de trésorerie a été décalé à la fin de l'opération. Après vérification, cette avance, versée par la Ville de Bourges, sera remboursée à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

►Les modalités de remboursement de l'avance par l'aménageur sont précisées dans la convention d'avance de trésorerie jointe à cette délibération qu'il est proposé de signer.

- **ZAC de Port Sec Nord (ESPRIT 1)**

Les propositions issues du diagnostic des espaces publics ont été approuvées par BOURGES PLUS le 5/11/13 (compte-rendu annuel précédent – délibération n°14 du Conseil Communautaire du 4/11/13).

Par ailleurs, en termes de commercialisation, il faut noter la résolution de vente de la parcelle BN 118, dont l'ancien propriétaire était la SARL TOME LXXIII. Le prospect pour la revente de cette parcelle envisagé en 2012 s'est maintenu, un compromis de vente est prévu en 2014 pour un prix de 60 € HT/m².
La résolution des ventes avec Speed Gaine, Tome LXXIII et les Services Solidaires du Cher remet sur la ZAC trois terrains à commercialiser. L'hypothèse est de vendre un terrain par an jusqu'à fin 2016.

Il sera donc nécessaire de prévoir la prorogation du délai de la concession jusqu'à fin 2016.

►Il est donc proposé de signer un avenant n°4 à la concession en vue de la proroger jusqu'au 31/12/16.

Sur cette base, le rythme envisagé pour l'achèvement de l'opération est le suivant : Réalisation de la fin des travaux de remise en état des espaces publics en 2015 et clôture de l'opération (parfait achèvement, remise des ouvrages et liquidation) en 2016.

Le résultat final de l'opération reste positif de l'ordre de 760 k€ (amélioration de 300 k€).

- **ZAC du CESAR**

Pour l'aspect commercialisation, il faut noter que suite à la signature d'un compromis de vente avec la Société AUTO BILAN France (projet DEKRA) le 3 septembre 2012, la régularisation par acte authentique a eu lieu le 24 avril 2013.

Une parcelle non constructible de 4 519 m² a également été commercialisée en 2013 à la société MADELMONT pour la réalisation d'une piste de moto-école.

Il reste 103 355 m² à commercialiser sur la ZAC.

En fin d'année 2013, plusieurs contacts avec de nouveaux prospects ont été engagés (projet hôtelier, installation d'un local associatif, extension de VIA LOGISTIQUE, création d'un bowling/billard/restaurant), mais à ce jour, aucun compromis de vente n'a pu être signé et il semble difficile de pouvoir commercialiser un terrain en 2014.

Afin de ne pas créer de servitude sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable situés sur la parcelle encadrée par EXAPAQ et par le restaurant inter-entreprises, la surface commercialisable de ce terrain a été réduite de 10 291 m² à 8 314 m², à la demande de BOURGES PLUS. Cette modification génère une perte de recettes de 29 655 € HT.

Par ailleurs, la validation par BOURGES PLUS du programme de remise à niveau des espaces publics, consécutif à la présentation de ce diagnostic, a été prononcée le 5 novembre 2013 (validés dans le compte-rendu annuel précédent – délibération n°14 du Conseil Communautaire du 4/11/13). Les études de maîtrise d'œuvre correspondantes seront réalisées en cours d'année 2014.

Enfin, il est à noter que la réfection de chaussée de la rue de Suède, non prévue sur le CRAC précédent et réalisée à la demande de BOURGES PLUS, s'est élevée à 41 420 € HT.

La trésorerie de l'opération est fortement négative au 31/12/2013 (- 713 k€). Le rythme de commercialisation incertain de cette ZAC ne permet pas d'envisager une amélioration de la trésorerie avant la fin de l'exercice 2016. Un financement externe (emprunt à long terme) sera mis en place en 2014 pour permettre le démarrage des travaux de mise à niveau des espaces publics de l'opération.

Le concessionnaire de BOURGES PLUS, la SEM TERRITORIA, prévoit de contracter un emprunt de 1,3 M€ et sollicite auprès de la communauté d'agglomération de BOURGES une garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, suivant les dispositions de l'article 19 du Cahier des Charges de Concession. Cette garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire de décembre 2014.

►Et il doit être proposé de signer un avenant n°3 à la concession pour préciser les modalités de rémunération de l'Aménageur (idem ZAC du parc des Varennes).

Les évolutions constatées dans ce CRAC ont pour conséquence de réduire le résultat prévisionnel de l'opération à 161 k€ (contre 230 k€ annoncés à fin 2012).

Tableau de synthèse :

	ZAC des Varennes	ZAC de L'Echangeur	ZAC de Beaulieu	ZAC de Port Sec Nord	ZAC du César
Appréciations financières (en comparaison avec l'exercice précédent)	Masses financières inchangées. Concession à l'équilibre.	Dégradation de la trésorerie. Résultat financier ramené à 345 k€.	Equilibre de l'opération conservé.	Résultat final de l'opération positif (760 k€).	Trésorerie fortement négative. Financement externe nécessaire.
Avenant à la convention de concession	Avenant n°7 : Prorogation jusqu'au 31/12/18. Modification des modalités de rémunération du concessionnaire.	Avenant n°8 : Prorogation jusqu'au 31/12/18. Modification des modalités de rémunération du concession-naire.	Avenant n°8 : Prorogation jusqu'au 31/12/18. Modification des modalités de rémunération du concessionnaire.	Avenant n°4 : Prorogation jusqu'au 31/12/16.	Avenant n°3 : Modification des modalités d'imputation des charges du concession-naire.
Convention d'avance de trésorerie		Convention d'avance de trésorerie jusqu'au 31/12/17.	Convention d'avance de trésorerie jusqu'au 31/12/18.		
Garantie d'emprunt		Garantie de l'emprunt de 800 k€ à hauteur de 80%.			Garantie de l'emprunt de 1,3 M€ à hauteur de 80%.
Participation de BOURGES PLUS en 2014	250 k€.				

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) des parcs d'activités Varennes, Echangeur, Beaulieu, Esprit 1 et César ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir pour les concessions des ZAC des Varennes, ZAC de l'Echangeur, ZAC de Beaulieu, ZAC de Port Sec Nord et ZAC du César, et tout document s'y rapportant ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'avance de trésorerie pour les concessions des ZAC de l'Echangeur et ZAC de Beaulieu, et tout document s'y rapportant ;

- Approuver le versement par BOURGES PLUS d'une participation de 250 000 € HT à la SEM TERRITORIA dans le cadre de la ZAC du parc des Varennes en 2014 (ces crédits sont inscrits au budget 2014 de l'agglomération, article 20422, chapitre 16, fonction 90);

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liées à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. Maxime CAMUZAT (Président de la SEM TERRITORIA) n'a pas pris part au vote.

8. Prestations de communication et soutien matériel du projet d'Eco-Rallye - Convention avec la Jeune Chambre Economique de Bourges (JCEB)

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

La Jeune Chambre Economique (JCE) permet à chacun de ses membres de prendre des responsabilités, de découvrir son potentiel et d'élargir ses compétences. De nombreuses actions sont mises en place, celles-ci agissent dans des domaines très variés qui sont l'emploi, le développement de l'économie, la préservation de la planète ou encore la solidarité.

L'Eco-Rallye est une initiative de la JCE de Bourges qui a pour ambition à la fois de proposer aux entreprises de promouvoir leur image éco-citoyenne, mais aussi d'apporter au grand public les informations nécessaires sur les énergies de demain.

Compte tenu, d'une part, des ambitions de la JCEB et des domaines dans lesquels elle évolue et compte-tenu d'autre part, de la dimension d'intérêt générale en matière de développement économique et de développement durable, Bourges Plus décide de conclure :

- Un partenariat financier à hauteur de 1000 euros TTC.
-
- Une mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Bourges de 2 véhicules électriques

Les dépenses correspondantes aux prestations de communication sont imputées à l'article 6238 – chapitre 011 du budget principal 2014,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de conclure avec la Jeune Chambre Economique de Bourges, une convention prévoyant :
    - des prestations de communication : présence du logo de Bourges Plus sur les supports de communication dont affichage urbain, logo de Bourges Plus sur le véhicule suiveur.
    - Le prêt de deux véhicules électriques Bourges Plus.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

9. Fonds de concours - Projet de création d'une structure couverte multisports - Commune de Plaimpied-Givaudins

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;
Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Plaimpied-Givaudins a sollicité la Communauté d'Agglomération dès 2011 pour un projet de court de tennis couvert.
Par courrier du 26 août 2011, la Commune de Plaimpied-Givaudins a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

La Commune de Plaimpied-Givaudins a informé l'Agglomération de l'évolution de son projet en la création d'une structure couverte multisports dont le court tennis fait partie.

Lors de sa séance du 28 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Plaimpied-Givaudins a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires	34 900,00 €	Etat (DETR)	60 000,00 €
Travaux	314 100,00 €	Région (Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération)	75 000,00 €
		Bourges Plus	82 416,00 €
		Commune de Plaimpied - Givaudins	131 584,00 €
TOTAL	**349 000,00 €**	**TOTAL**	**349 000,00 €**

montant du fonds de concours sollicité pour le projet de création d'une structure couverte multisports: 82 416€
La dotation annuelle pour la commune est de: 16 483,20€

La commune de Plaimpied-Givaudins sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 82 416€ pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à sa dotation globale au titre des fonds de concours 2010-2014.Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Plaimpied-Givaudins. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.
Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 41 208€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.

- 30% du montant du fonds de concours, soit 24 724.80€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 16 483.20€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le montant du fonds de concours de 82 416 € pour le projet de création d'une structure couverte multisports de ce dernier à la Commune de Plaimpied-Givaudins.

- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Fonds de concours - Projet de réhabilitation d'un immeuble en trois logements locatifs sociaux - Commune de Vorly

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Depuis le 1er janvier 2013, les Communes de Lissay-Lochy et de Vorly ont intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La Communauté d'Agglomération de Bourges a modifié le règlement des Fonds de concours en conséquence

Dans ce cadre, la Commune de Vorly sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de réhabilitation d'un immeuble en trois logements locatifs sociaux.

Lors de sa séance du 30 avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Vorly a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 22 avril 2014, la Commune de Vorly a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe d'une part à une croissance soutenable dans un territoire économe dans le cadre d'une politique d'aménagement économe de l'espace qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat de la Communauté d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires	19 075,00 €	Etat	47 700,00 €
		Département	24 480,00 €
		Bourges Plus (Politique habitat social)	9 000,00 €
Travaux	154 980,10 €		
		Bourges Plus Fonds de concours	11 275,00 €
		Commune de Vorly	81 600,10 €
TOTAL	**174 055,10 €**	**TOTAL**	**174 055,10 €**

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet réhabilitation d'un immeuble en trois logements locatifs sociaux : 11 275 €.

La dotation disponible annuelle pour la commune de Vorly est de: 5 637.50 €.

La Commune de Vorly sollicite ses dotations 2013 et 2014 d'un montant de 11 275 € pour le projet mentionné ci-dessus.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Vorly. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Vorly d'un fonds de concours de 11 275 € pour le projet de réhabilitation d'un immeuble en trois logements locatifs sociaux.

- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de M. Yannick BEDIN et M. Jean-Michel GUERINEAU à 18h25 qui détient le pouvoir de Mme Marie-Hélène BIGUIER.

11. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014,

Les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement, cette cotisation étant égale au produit du taux de CFE appliqué à la base minimum.

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités percevant la CFE peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes. Ce barème, issu de la modification apportée par la Loi de Finances pour 2014, se présente comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€)	**Montant de la base minimum (€)**
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

A ce jour, Bourges Plus n'a pas fixé la base minimum en fonction de ce barème. La base minimum appliquée est héritée de la taxe professionnelle, et réévaluée chaque année par les services fiscaux en fonction des taux d'évolution prévus en Loi de Finances. Elle s'élève à 1 563 € en 2014 (1 546 € en 2013), sur l'ensemble du territoire de Bourges Plus, quels que soient le chiffre d'affaires et les recettes des entreprises assujetties.

Toutefois, les montants plafonds des deux premières tranches du nouveau barème de l'article 1647 D du CGI, soit 500 € et 1 000 €, étant inférieurs au montant de notre base minimum, ceux-ci s'imposent sur notre territoire. Ainsi, de fait, les contribuables des tranches 1 et 2 cotisent en application de bases minimum respectives de 500 € et 1 000 €, au lieu de 1 563 €, à compter de 2014. Ce plafonnement a induit une perte de produit de CFE pour 2014 estimée à près de 275 000 €. Cette perte de recette a toutefois été compensée par le dynamisme des autres bases de CFE, qui procure en 2014, un produit supplémentaire de 234 000 € par rapport à 2013, malgré la diminution des bases minimum.
Les plafonds des quatre tranches supérieures excédant le montant de la base minimum actuelle de Bourges Plus, cette dernière continue à s'appliquer.

En d'autres termes, alors même que Bourges Plus n'a pas délibéré sur la fixation de bases minimum de CFE propres à son territoire, la nouvelle rédaction de l'article 1647 D du CGI a pour effet :

- D'avantager les catégories de contribuables les plus modestes par le plafonnement des bases minimum à 500 € et 1 000 € pour respectivement, les première et deuxième tranches,

- De maintenir la base minimum à 1 563 € pour toutes les autres tranches, soit les contribuables à volume d'activité plus important.

Ce nouveau dispositif et les conséquences financières qu'il emporte doivent nous inviter à nous interroger sur notre politique fiscale dans ce domaine. Deux possibilités s'offrent à nous :

- laisser perdurer un tel système sans délibération particulière, ce qui rendrait peu lisible et compréhensible notre politique au regard de la volonté du Législateur : les « petits » contribuables continueraient à cotiser en fonction du « maximum de la base minimum » ; alors qu'aucune progressivité n'existerait pour les contribuables des quatre tranches supérieures. Cela pose un problème d'équité fiscale.

- Ou faire évoluer ce dispositif vers une meilleure répartition de l'effort fiscal dans le respect de la capacité contributrice des entreprises.

C'est cette dernière orientation qu'il vous est proposé de retenir par la fixation, à compter de l'exercice 2015, d'un tarif par tranche correspondant à la moyenne des seuils légaux. En comparaison des valeurs 2014, le barème de 2015 serait ainsi le suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€)	***Rappel montant base minimum 2014 (€)***	**Proposition montant base minimum 2015 (€)**
Inférieur ou égal à 10 000	*500*	355
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	*1 000*	605
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	*1 563*	1 155
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	*1 563*	1 855
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	*1 563*	2 605
Supérieur à 500 000	*1 563*	3 355

Cette « progressivité moyenne » aboutit donc à des réductions de bases pour les trois premières tranches, et à des augmentations de bases, pour les trois tranches supérieures.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- De fixer le montant de cette base à 355 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 605 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 155 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 855 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 2 605 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 3 355 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 500 000 €.
- De charger le Président ou son Représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Décision Modificative n°2 - Budgets Comitec, Chancellerie et Principal - Modification des AP/CP correspondante.

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal, des budgets annexes « Comitec » et« Chancellerie »,
Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 12 septembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à une modification des inscriptions des budgets annexes « Comitec », « Chancellerie » et du budget principal. La synthèse des ajustements proposés est jointe en annexe. Les mouvements sont détaillés comme suit.

Budget COMITEC

Dépenses de fonctionnement : + 10 000 €.
Il s'agit principalement, suite à une répartition erronée au Budget Primitif, de transférer du Budget Chancellerie vers le Budget Comitec, 12 000 € de crédits de gardiennage. Par ailleurs, 2 000 € de crédits d'entretien inutilisés peuvent être restitués
Recettes de fonctionnement : + 10 000 €
L'équilibre de la section est proposé par un complément de 10 000 € de la subvention du budget principal.
La section d'investissement n'est pas modifiée.

Budget CHANCELLERIE

Dépenses de fonctionnement : +34 300 €.
Ce solde correspond à :

- -12 000 € de crédits de gardiennage transférés sur COMITEC,
- -45 000 € de crédits d'entretien de bâtiments inutilisés,
- - 1 700 € de crédits d'honoraires inemployés.
- + 93 000 € de virement complémentaire en section d'investissement afin de financer les dépenses de cette section (Cf. ci-dessous).

Recettes de fonctionnement : + 34 300 €
L'équilibre de la section est proposé par un complément de 34 300 € de la subvention du budget principal.
Dépense d'investissement : + 93 000 €
Sont proposés les mouvements suivants :

- - 52 000 € sur les 110 000 € inscrits en 2014 au titre de l'aménagement des boxes et des travaux pour les bornes escamotables : les dépenses en 2014 seront limitées au bornes escamotables.
- + 135 000 € au titre de cloisonnements à réaliser dans la perspective (et sous condition) de commercialisation à venir.
- Enfin, suite à l'occupation des locaux (boucheries, boulangerie, mairies annexes), des travaux de reprise du système thermique s'avèrent nécessaires. 10 000 € de crédits de paiement sont demandés sur 2014 au titre des études, étant précisé que les travaux pouvant être réalisés en 2015 à la suite de ces études sont estimés à 100 000 €.

Recettes d'investissement : + 93 000 € (virement complémentaire de la section de fonctionnement).

Budget Principal

Les inscriptions consistent

- D'une part à financer le complément de subvention d'équilibre aux budgets Comitec et Chancellerie, soit 44 300 € au total, par des économies à due concurrence sur des postes d'entretien et réparation,
- D'autre part, à ajuster les crédits pour écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes comme suit :
    - Dépenses de fonctionnement : - 99 000 €, soit le solde entre un complément de dotations aux amortissements (+400 000 €) et la diminution du virement à la section d'investissement (-499 000 €),
    - Recettes de fonctionnement : - 99 000 €, soit la diminution du montant de la reprise des subventions d'investissement transférables,
    - Dépenses d'investissement : - 99 000 € d'amortissement des subventions d'investissement,
    - Recettes d'investissement : - 99 000 € soit la contrepartie des écritures en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Par ailleurs, les opérations proposées en investissement sur le budget Chancellerie nécessitent de modifier l'état des AP/CP. Les modifications sollicitées sont jointes en annexe.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver :

- La décision modificative n°2 du budget annexe Comitec, conformément au tableau annexé, équilibrée en dépenses et en recettes à :
  - +10 000 € en section de fonctionnement
  - 0 € en section d'investissement
- La décision modificative n°2 du budget annexe Chancellerie, conformément au tableau annexé, équilibrée en dépenses et en recettes à :
  - + 34 300 € en section de fonctionnement
  - + 93 000 € en section d'investissement
- La décision modificative n°2 du budget Principal conformément au tableau annexé, équilibrée en dépenses et en recettes à :
  - -99 000 € en section de fonctionnement
  - -99 000 € en section d'investissement
- Et l'état des AP/CP pour 2014 modifié conformément à l'état joint.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 61 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, Mme Agnès SINSOULIER, M. Gérald FRANIER (qui a donné pouvoir à Mme Irène FELIX)].

13. Convention avec l'éco-organisme EcoDDS sur la reprise des déchets diffus spécifiques en déchèteries

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 15 septembre 2014 ;

Depuis 2012 en France, la gestion des déchets diffus spécifique (DDS) se fait dans le cadre d'une nouvelle filière qui doit s'inscrire dans le contexte juridique de Responsabilité Elargie des Producteurs et de la prévention. Les DDS recouvrent les déchets ménagers, principalement issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage, comprenant des produits chimiques présentant un risque significatif pour la santé et l'environnement.

EcoDDS est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013 pour la collecte et le traitement des DDS des ménages. L'éco-organisme regroupe actuellement plus de 500 entreprises adhérentes versant une éco-contribution ainsi que 360 collectivités adhérentes et est opérationnel depuis le 2 janvier 2014.

La signature de la convention entre l'éco-organisme et Bourges Plus initiée par une lettre de manifestation d'intérêt permet le démarrage opérationnel de la convention. Dès le 1er jour du mois calendaire qui suit, EcoDDS prend en charge gratuitement le ramassage et le traitement des DDS ménagers par des prestataires opérant pour le compte d'EcoDDS. L'éco-organisme verse également un soutien financier pour informer, communiquer et former le personnel de déchèterie à la collecte séparée des DDS ménagers.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention définissant les conditions selon lesquelles Bourges Plus remet séparément les déchets diffus spécifiques ménagers à EcoDDS en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Convention avec l'association Emmaüs du Cher pour la reprise de déchets "réemployables" sur la déchèterie des Danjons

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 15 septembre 2014 ;

La réduction des déchets est un enjeu majeur qui permet d'économiser les ressources naturelles, limiter les impacts sur l'environnement et diminuer les dépenses liées aux traitements des déchets.

Pour réduire la quantité de déchets en déchèterie et ainsi être plus performant en terme environnemental et économique, un partenariat avec l'association Emmaüs du Cher est envisagé dans le cadre d'une opération expérimentale sur la déchèterie des Danjons. Parmi les déchets déposés en déchèterie, certains objets sont en bon état ou facilement réparables et peuvent ainsi être réemployés. La mise à disposition par Bourges Plus à Emmaüs Cher d'un conteneur maritime sur la déchèterie permettra aux usagers de ne pas jeter leur meuble, leur vaisselle ou tout autre objet encore utilisable à la benne mais de les déposer dans le conteneur dédié.

La mise en place de ce partenariat permettrait de participer à la pédagogie du don et du réemploi et contribuerait à réduire le volume de déchets promis à l'enfouissement. Pour permettre une complète présence sur la déchèterie et ainsi informer, sensibiliser et aider les usagers au dépôt, Emmaüs Cher envisage la création de deux emplois.
L'association Emmaüs du Cher va revendre les objets récupérés, elle est donc soumise à une redevance qui s'élèvera à un euro par an, imputée à l'article 758 – fonction 812 - chapitre 75 du budget principal 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention définissant les conditions et modalités de reprise des déchets « réemployables » sur la déchèterie de Danjons entre Bourges Plus et la Communauté Emmaüs du Cher
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Convention avec la Communauté de Communes des Villages de la Forêt pour l'accueil de l'amiante en déchèterie

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 15 septembre 2014 ;
Dans les déchèteries des Danjons et des Quatre Vents, une benne de 18m^3 est mise à disposition des usagers pour déposer leurs déchets d'amiante liée dans des big-bags qui sont ensuite recouverts de film plastique pour éviter tout envol. Une fois la benne remplie, elle est évacuée sur un site agréé pour la réception de déchets amiantés situé dans le département du Loir-et-Cher.

La Communauté de Communes des Villages de la Forêt ne possède pas d'infrastructure permettant d'accueillir les déchets amiantés dont la procédure de collecte est particulière. La collectivité souhaite créer un service de dépôt de déchets amiantés pour les habitants de son territoire ainsi que pour ceux des communes limitrophes ayant accès à ses propres déchèteries. Ce sont au total 8 827 personnes qui seraient concernées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Villages de la Forêt sollicite Bourges Plus pour signer une convention à titre onéreux afin que ces habitants puissent déposer gratuitement des déchets amiantés au sein de nos déchèteries.

La participation financière de la Communauté de Communes est calculée au prorata de sa population à partir du coût de ce service et des tonnages totaux de déchets amiantés accueillis en déchèterie.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention autorisant les usagers des déchèteries de la Communauté de communes des Villages de la Forêt à déposer les déchets d'amiante liée à la déchèterie des Danjons
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de M. Philippe MOUSNY à 18h38

16. Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Groupement solidaire de lutte contre l'illettrisme - Convention

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 10 septembre 2014 ;

Par délibérations des 17 décembre 2004, 14 octobre 2005, 28 juin 2007 et 12 septembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Bourges a autorisé le Maire ou son représentant à signer une convention, en vue de constituer puis de reconduire un groupement solidaire avec le CRIA 18 (Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme), l'Association Jean-Baptiste Caillaud (AJBC) et Accueil et Promotion, afin d'organiser une action de lutte contre l'illettrisme à Bourges.

Par délibération n° 6 du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » à la Communauté d'Agglomération de Bourges au 1er janvier 2012.

Le repérage des personnes en situation d'illettrisme, effectué début 2004 sur les quartiers de Bourges Nord avait permis de recenser environ 500 personnes concernées. Il convenait donc de répondre à ce besoin important en formation aussi bien sur ces quartiers que sur tout le territoire berruyer, voire dans les environs immédiats de BOURGES, par une offre coordonnée et complémentaire.

C'est dans ce cadre qu'un projet commun a été élaboré, à travers la constitution d'un Groupement Solidaire comprenant l'Association Jean-Baptiste Caillaud (AJBC), Accueil et Promotion, le CRIA - ADPEP 18 et l'IMEP, afin de proposer une offre élargie, en ce qui concerne les lieux de formation, l'évaluation et la formation.

L'intérêt de ce groupement solidaire est double : offrir une meilleure lisibilité de l'offre de formation aux prescripteurs (agents de Pôle emploi, de la mission locale pour les jeunes, de Cap emploi, des travailleurs sociaux,...) ; obtenir plus aisément des financements pour la formation des apprenants, financements s'inscrivant dans une certaine pérennité compte tenu de l'organisation du groupement, qui a désigné l'IMEP comme interlocuteur unique vis-à-vis des financeurs.

Suite à la délibération n°17 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2013, une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'ACSC-CJBC, Accueil et Promotion, le CRIA 18 et CPA.

La situation reste préoccupante, en effet on estime à 14 % le nombre de personnes en situation d'illettrisme. Des efforts doivent être poursuivis.

Après huit années de fonctionnement, et compte tenu, d'une part, du retrait de la Cité du secours catholique, association ayant repris l'AJBC, de l'élargissement du groupement à deux autre partenaires : C'est Possible Autrement (CPA), et Tivoli Initiatives, et d'autre part, de l'évolution des marchés publics en matière d'achat de formation, il convient qu'une nouvelle convention soit signée. Celle-ci porte sur la définition des missions de chaque partenaire (article 1er), des échanges pédagogiques entre les formateurs des organismes de formation (article 2), ainsi que des modalités financières de reversement des frais de mandature (article 4).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention réglant les nouvelles conditions du partenariat entre Accueil et Promotion, le CRIA 18, CPA, Tivoli Initiatives et l'IMEP.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Indemnités des élus - Modifications

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014,
Vu l'observation faite par la Préfecture en date du 9 juillet 2014,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Il convient d'apporter une modification à la délibération précitée concernant le pourcentage de l'indice brut 1015 (IM 821) appliqué pour le calcul du montant de l'indemnité des élus.

NOM - PRENOM	FONCTION	% de l'indice	Montant
Monsieur Pascal BLANC	**Président**	86,97%	3 306,36€
Monsieur Aymar DE GERMAY	**1er Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Monsieur Daniel BEZARD	**2ème Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Monsieur Maxime CAMUZAT	**3ème Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Monsieur Gérard	**4ème Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Monsieur Yvon BEUCHON	**5ème Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Monsieur Patrick BARNIER	**6ème Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Madame Bernadette GOIN	**7ème Vice-Présidente**	37,19%	1 413,73€
Madame Corinne SUPLIE	**8ème Vice-Présidente**	37,19%	1 413,73€
Monsieur Daniel GRAVELET	**9ème Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Madame Nicole LOZE	**10ème Vice-Présidente**	37,19%	1 413,73€
Monsieur Robert HUCHINS	**11ème Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Monsieur Denis POYET	**12ème Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Monsieur Bernard BILLOT	**13ème Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Monsieur Alain MAZE	**14ème Vice-Président**	37,19%	1 413,73€
Madame Catherine VIAU	**15ème Vice-Présidente**	37,19%	1 413,73€
Madame Véronique FENOLL	**Conseillère déléguée**	18,59%	706,87€
Monsieur Philippe MERCIER	**Conseiller délégué**	18,59%	706,87€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2014, chapitre 65, article 6531.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la lettre d'observations de la préfecture, en date du 2 juillet 2014, au titre du contrôle de légalité en matière de gestion du personnel ;
Vu la délibération n°3 de la présente séance portant modification des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Afin de mettre en place rapidement et méthodiquement les créations de services communs visées par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales notamment en matière de gestion des Ressources humaines et de système de traitement de l'information, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite disposer des connaissances et compétences du Directeur Général adjoint chargé de la gestion des Ressources et du Directeur des systèmes d'information et des Télécommunication, de la Ville centre.
Le Président de Bourges Plus a donc sollicité la Ville de Bourges pour mettre à sa disposition les ressources nécessaires en personnel, à compter du 1er octobre 2014, à raison de 20% d'un temps complet pour une durée de 3 mois.

Les agents mis à disposition seront principalement chargés de préparer l'organisation future des services communs, sous l'autorité du Directeur Général des services de Bourges Plus, de la Direction des Ressources Humaines pour le premier et de la Direction des usages numériques pour le second.
Ces cadres auront également pour mission de réfléchir à la création d'un véritable pôle de compétences et de moyens pour les Communes volontaires et la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de ces mises à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la mise à disposition de deux agents de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

- d'autoriser Monsieur le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer avec Monsieur Le Maire de Bourges, la convention de mise à disposition conforme au modèle joint.

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2014 chapitre 012 article 64111.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. Convention de mise à disposition d'un agent de Bourges Plus au profit de la Ville de Bourges

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la lettre d'observations de la préfecture, en date du 2 juillet 2014, au titre du contrôle de légalité en matière de gestion du personnel ;
Vu la délibération n°3 de la présente séance portant modification des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

A compter du 1er octobre 2014, un nouveau Directeur Général des Services exercera ses fonctions au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Afin d'assurer une coordination des services de Bourges Plus et de la Ville de Bourges et d'impulser la synergie nécessaire à la mise en œuvre des projets qu'elle entend conduire avec la Communauté d'agglomération, la Ville sollicite auprès de celle-ci, à compter du 1er octobre 2014, la mise à disposition de son Directeur Général des Services à raison de 50% d'un temps complet.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de ces mises à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Bourges.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la mise à disposition de cet agent de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit de la Ville de Bourges ;

- d'autoriser Monsieur le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer avec Monsieur le Maire de Bourges, la convention de mise à disposition conforme au modèle joint ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Tableau des effectifs - Modifications

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la lettre d'observations de la préfecture, en date du 2 juillet 2014, au titre du contrôle de légalité en matière de gestion du personnel ;
Vu la délibération n°3 de la présente séance portant modification des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

TRANSFORMER :

- Deux postes de Technicien en Adjoint technique de 2ème classe dans le cadre de la stagiairisation de deux agents à la Direction des Usages Numériques;
- Un poste d'Attaché en un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs;
- Un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine en un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe suite à réussite à concours au Secrétariat des Assemblées, poste d'Archiviste;
- Un poste de Rédacteur en un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe dans le cadre de la stagiairisation d'un agent pour le Secrétariat des Assemblées, poste d'Assistante ;
- Un poste d'Agent de maîtrise en un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

SUPPRIMER :

- ½ poste de Chargé d'enseignement non titulaire (fondement article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) à la Direction de l'Innovation et du Territoire – IMEP

CREATION :

Pour la Direction des Usages Numériques :

- Un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe afin de stagiairiser un technicien maintenance positionné sur un remplacement depuis plus d'un an.

Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire – IMEP :

- 1/2 poste d'Attaché non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée afin de pouvoir développer l'offre des prépas concours de la fonction publique territoriale ;
- 35 postes de professeur occasionnel horaire pour l'année scolaire 2014/2015
  Les conditions de rémunération de ces personnels sont identiques à celles fixées par la délibération du 9 décembre 2011 et sont indexées sur l'évolution du SMIC horaire.
  Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014/2015 chapitre 012 article 64131.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Procédure d'entretien professionnel - Modifications

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

La délibération n°29 du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 prévoyait le déploiement des entretiens professionnels de manière progressive sur une période de 3 ans, compte tenu des enjeux liés à cette procédure, notamment l'existante d'une fiche de poste individuelle.

Le calendrier arrêté était le suivant :

- Entretien professionnel 2011 (Octobre 2011) : Ensemble des agents de catégorie A
- Entretien professionnel 2012 (Octobre 2012) : Ensemble des agents de catégories A et B
- Entretien professionnel 2013 (Octobre 2013) : Ensemble des agents de catégories A, B et C

Le Conseil Communautaire a modifié (délibération n°43 du 25 juin 2012) le calendrier de mise en œuvre de l'entretien professionnel en le repoussant d'un an, suite à une inégale appropriation de l'outil par les cadres A et l'intégration des agents de l'IMEP en Janvier 2012, selon le calendrier suivant :

- Entretien professionnel 2012 (Octobre 2012) : Ensemble des cadres A (y compris l'IMEP)
- Entretien professionnel 2013 (Octobre 2013) : Ensemble des agents de catégories A et B
- Entretien professionnel 2014 (Octobre 2014) : Ensemble des agents de catégories A, B et C

Les orientations stratégiques de Bourges Plus connaissant des modifications, il est demandé au Conseil Communautaire de suspendre la procédure d'entretien professionnel étendue aux agents de catégorie C et ainsi, ne pas procéder, pour le moment, à la rédaction de leurs fiches de poste.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Protocole transactionnel entre Bourges Plus et Madame Réjane JULLEROT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Afin de mettre fin au litige entre Madame Réjane JULLEROT (Directrice Générale Adjointe) et Bourges Plus, un accord transactionnel a été trouvé entre les deux parties.

Le Protocole Transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et Madame Réjane JULLEROT comprend les éléments suivants :

Engagements de Bourges Plus :

- Retrait des actes mettant fin à son détachement dans la fonction de DGA avec rappel des salaires qu'elle aurait dû percevoir depuis février 2014,

- Bourges Plus prend à sa charge un bilan de compétence avec un consultant choisi par Madame JULLEROT,

- Bourges Plus versera à Madame JULLEROT la somme de 64 354 euros au titre d'indemnité transactionnelle en trois fois : premier versement à la réception de l'ordonnance actant le désistement de toutes les instances engagées, le deuxième versement à la notification de la décision de placement en disponibilité et le troisième versement au 31 janvier 2015.

Engagements de Madame JULLEROT :

- Madame JULLEROT se désistera de toute instance administrative judiciaire ou pénale engagée contre Bourges Plus,

- Madame JULLEROT renonce définitivement à mettre en cause la responsabilité de Bourges Plus, en vue d'obtenir la réparation financière d'éventuels préjudices qu'elle estimerait avoir subis du fait des agissements et des mesures prises à son égard (suspension de fonction, conseil de discipline, fin de détachement sur emploi fonctionnel),

- Madame JULLEROT sollicitera une mise en disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre son conjoint, pour une durée de trois années renouvelable, à compter du 15 janvier 2015, date à laquelle elle devra avoir épuisé son droit à bénéficier de ses congés placés sur son compte épargne temps, estimés à 59,5 jours.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2014 et 2015 chapitre 011 article 6227.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir habiliter Monsieur le Président de Bourges Plus à signer ce Protocole transactionnel entre Bourges Plus et Madame Réjane JULLEROT.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

23. Election du Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu les articles 28,29 et 32 de la loi n°84-3 du 26 janvier 1984,
Vu les articles 1 ,2 et 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, il est nécessaire de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel qui composeront le Comité Technique.
Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de représentants est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2014 soit 268 agents) relevant du Comité Technique :

Effectifs au 1er janvier 2014	Nombre de représentants
50 à 349	3 à 5
350 à 999	4 à 6
1 000 à 1 999	5 à 8
2 000 et plus	7 à 15

Il est donc proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à **5.**
La délibération n°72 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 maintenant le principe de paritarisme, la répartition des sièges est donc proposée comme suit :

- Représentants du personnel : 5 titulaires et 5 suppléants
- Représentants de la Collectivité : 5 titulaires et 5 suppléants

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

24. Bassin d'alimentation du champ captant du Porche - Cofinancement des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAETER) - Complément de financement - Convention

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Le champ captant du Porche reste un site indispensable pour la production d'eau potable nécessaire à l'alimentation de notre agglomération. Il représentait en 2012, 34% (2,4 millions de m^3) de la production totale (7,1 millions de m^3).

La très forte dégradation de la qualité de l'eau par les nitrates essentiellement d'origine agricole a conduit à la réalisation d'études pour définir l'étendue du bassin versant hydrogéologique, la sensibilité des sols à l'infiltration, un diagnostic des pratiques agricoles exercées sur cette aire, puis la mise en place de mesures agro-environnementales dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

Ces mesures sont proposées depuis 2007 à l'ensemble des agriculteurs éligibles exploitant sur l'aire d'alimentation des captages (6 685 ha de SAU contractualisables). Ils peuvent percevoir des aides financières s'ils s'engagent, en contre partie, pour 5 ans, à mettre en œuvre des pratiques agricoles proposées limitant le risque de pollution des eaux souterraines.

Depuis 2007, 45 exploitations agricoles sur 67 ont engagé 2958 ha, soit 44% de la SAU éligible avec une forte progression pour les années 2009 et 2010. En effet, la forte implication des intervenants et la prise de conscience des agriculteurs se sont traduites par une contractualisation croissante des mesures proposées et adaptées au contexte agricole local. De plus, les contrats de 2007 et de 2008 échus ont été renouvelés en 2012 et en 2013.

L'impact de ces mesures sur la qualité des eaux captées reste un phénomène complexe, long et aléatoire. Leurs effets ne sauraient être perceptibles dès maintenant. Néanmoins, une baisse significative des teneurs en nitrates dans les 4 forages du champ captant a été observée de 2008 à 2012, mais seul le forage le moins profond indique des valeurs inférieures à 50 mg/l.
Depuis l'automne 2012, un arrêt de cette tendance est observé pouvant être associé aux précipitations intenses depuis cette période.

En tant que porteur de projet, Bourges Plus participe au financement de ces mesures en complément de fonds européens (FEADER) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les montants déjà engagés les années antérieures sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Année	Bourges Plus (délibération)	Engagements tous financeurs sur 5 ans	Engagements de Bourges Plus sur 5 ans	Convention
2007	CC 22/10/2007	600 000 €	100 000 €	20/02/2009
2009	CC 29/06/2009	1 411 825 €	45 747 €	Avenant n°1 22/10/2009
2010	CC 25/10/2010	845 385 €	58 705 €	Avenant n°2 5/01/2011
2011	CC 06/02/2012	357 555 €	81 200 €	Avenant n° 3 19/03/2012
2012*	CC 17/12/2012	346 794 €*	18 952,40 €*	Avenant n° 4 05/02/2013
2013	CC/21/06/2013	227 043 €	27 500 €	Avenant n°5 31/07/2013

*Montants engagés pour 2 ans seulement

Le PDRH est le programme qui a permis de mettre en place les MAETER et leur financement au titre du FEADER. Ce programme devait arriver à échéance fin 2013, mais il a été prolongé d'une année supplémentaire. Seuls les agriculteurs dont les engagements contractualisés en 2009 arrivent à échéance en 2014 ont la possibilité de renouveler leur contrat pour une année supplémentaire seulement. Les dossiers des agriculteurs souscrivant des mesures en 2014 doivent être traités et engagés financièrement avant la fin de cette année. Les montants sont financés pour partie par des fonds nationaux (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Forêt).

Pour 2014, le financement total des MAETER (tous financeurs compris) s'élève à hauteur de 177 300 € dont 20 200 € à la charge de Bourges Plus pour lequel un complément de financement est demandé.

Les contrats de l'année 2012 n'ont été engagés que pour deux ans. Le prolongement d'un an du dispositif conduit à engager une année supplémentaire, dont un montant de 5 300 € à la charge de Bourges Plus. La part cofinancée du FEADER est gérée maintenant par le Conseil Régional du Centre en tant qu'autorité de gestion du Programme de Développement Rural (PDR).

Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour prendre en compte les compléments de financement de Bourges Plus qui s'élèvent à 25 500€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Eau article 658 Chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Agence de services et de paiement et le Conseil Régional
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

25. Avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros entre Bourges Plus et le SMEAL de Lapan

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Par la convention de vente d'eau en gros signée le 6 décembre 2007 et réceptionnée en Préfecture du Cher le 26 décembre 2007, modifiée par l'avenant n°1 réceptionné en préfecture du Cher le 23 avril 2010, le Syndicat et la Communauté d'Agglomération procèdent à l'échange d'eau.
Compte-tenu des contraintes exercées sur la ressource en eau et de la capacité des installations de production et de transfert des installations actuelles, et afin de sécuriser l'alimentation en eau, le Syndicat et la Communauté d'Agglomération conviennent de la nécessité de plafonner le volume d'eau annuel fourni par le Syndicat à la Communauté d'Agglomération à 800 000 m^3.
Les conditions tarifaires de la tranche supérieure à 800 000 m^3 seront déterminées en commun dès lors que le coût des investissements nécessaires sera connu.
En conséquence, les parties ont convenu d'établir le présent avenant n°2 à la convention précitée.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de cet avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros entre le SMEAL de Lapan et Bourges Plus,
- autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Subvention à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 relative à la surveillance de la qualité de l'air – convention avec l'association Lig'Air ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 11 septembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air se formalise par deux conventions, dont l'une signée le 30 mai 2012 pour un durée de trois, relative à la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération.

Le dispositif de suivi de la qualité de l'air du territoire de l'agglomération est constitué par deux stations fixes installées à Bourges :

- L'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;

- L'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante (personnes sensibles (scolaires...), habitat dense). Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes, en benzène et en particules (PM10).

La subvention versée à Lig'Air contribue à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information quotidienne du public sur l'agglomération de Bourges, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Elle permet aussi de garantir le fonctionnement des 2 stations de surveillance.

En 2013, la subvention versée était de 18 500€. Il est proposé de la reconduire en 2014, conformément à la convention et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830 – chapitre 65 du Budget Principal.

A noter que, dans le cadre de la semaine du développement durable co-organisée par Bourges Plus et la ville de Bourges, l'association Lig'Air a animé une journée de sensibilisation du grand public et du public scolaire sur les enjeux de la qualité de l'air.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- D'approuver le versement d'une subvention de 18 500€ au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Energie du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Energie du Cher ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 11 septembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher a été créée le 1er janvier 2014. Cette association est chargée de mettre en place sur le territoire du département, les compétences permettant d'assister les collectivités territoriales mais aussi les acteurs privés intervenant principalement dans le domaine du bâti et des transports, pour une utilisation rationnelle de l'énergie, pour lutter contre la précarité énergétique, pour développer les énergies renouvelables.

L'ALEC vient prendre le relais en lieu et place de l'Espace Info Energie du Cher (EIE) et de l'Eco-logis qui exerçaient jusqu'à maintenant ces missions sur le territoire de Bourges Plus, et avec lesquels un partenariat financier était engagé à hauteur, respectivement, de 8000€/an et de 4000€/an.

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la création de l'ALEC ainsi que le statut, pour la Communauté d'agglomération, de membre fondateur de l'association au côté du Conseil Général du Cher, de la Région Centre et de l'ADEME.

Lors de la même séance, un protocole d'objectifs relatif à la mise en place de l'Agence Locale de l'Energie du Cher a été approuvé puis signé par les membres concernés. Ce protocole d'objectifs engage les membres fondateurs à participer financièrement et/ou techniquement à la mise en place de l'ALEC pour 2014.

Au regard de cet engagement pris, il est proposé une participation financière de Bourges Plus, pour l'année 2014, à hauteur de 12 000€, montant correspondant à la précédente participation financière versée à l'Espace Info Energie du Cher et à l'Eco-logis. Ces crédits, initialement prévus pour l'EIE et l'Eco-Logis, étaient inscrits au BP 2014 et sont désormais à destination de l'ALEC (article 6574 – chapitre 65 du Budget Principal).

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la participation financière de Bourges Plus pour la mise en place de l'ALEC ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 h 45.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.